Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

donner pour obtenir les meilleures garanties que le choix porte exclusivement sur des sujets qualifiés ?

IV. La prescription de l'instruction de tir allemande, suivant laquelle, pour les distances dépassant la portée de la hausse, on doit, en principe, viser un but en prenant de l'empare de hausse, peut elle être combinée avec celles de notre instruction pour le tir en campagne ou non, et si oui, l'acceptation de ce principe n'est-elle pas à recommander pour l'instruction de tir donnée à notre infanterie ?

Des prix de 100 fr. pour la question I, de 75 fr. pour les questions II et III et de 50 fr. pour la question IV seront délivrés aux meilleurs travaux.

Chaque travail devra porter un *motto* et être envoyé avant le 1er avril à M. le major Ernst, à Neu-Pfuegen près de Winterthour.

Le nom de l'auteur doit être joint au travail, mais dans une enveloppe fermée portant la répétition du motto.

Nous espérons qu'un grand nombre d'officiers s'occuperont de la solution des questions indiquées. Les travaux primés seront publiés en leur temps.

Zurich, le 20 novembre 1882.

Pour le Comité central,
Le secrétaire : E. Keyser, lieut.-colonel.

BIBLIOGRAPHIE

Das Infanteriefeuer, par le colonel-divisionnaire Rothpletz. — 1 vol. Huber. Frauenfeld, 1882. Prix : 3 fr.

Sous ce titre, l'auteur publie un livre rempli d'enseignements pratiques et théoriques précieux pour les officiers de tous grades.

Cet ouvrage complète les données contenues dans notre dernière instruction sur le tir, il ouvre un champ d'étude à ceux qui s'intéressent à notre armement.

L'ouvrage, divisé en trois chapitres, traite des matières suivantes :

Ier Chapitre. — Du feu direct et de son emploi.

a) Des diverses sortes de feux ;
b) L'emploi des diverses sortes de feu ;
c) Du point de mire ;
d) De la dispersion normale et artificielle des coups ;
e) De l'emploi du feu de masse.

IIe Chapitre. — Du feu indirect et de son emploi contre des ouvrages de défense et terrasses.

a) De l'orientation en général ;

b) Du feu indirect contre des buts défilés artificiellement ou naturellement ;

c) De l'influence des ouvrages de défense sur le mode de rassemblement du défenseur ;

d) Du feu indirect de haut en bas ;

e) De l'influence des retranchements sur l'action de l'agresseur ;

f) Du feu indirect de bas en haut.

IIIe CHAPITRE. — Du moyen d'augmenter l'effet du feu et d'affaiblir l'effet de celui de l'ennemi.

a) Du remplacement de la munition ;

b) De l'estimation des distances de combat ;

c) Des positions ;

d) Des couverts ;

e) De l'effet de son propre feu ;

f) Des mouvements avec l'emploi des meilleures formations ;

g) De la direction du feu.

Annexe I : Moyens de calculer les espaces dangereux.

1° Calcul des portées ;

2° Calcul de l'espace dangereux.

Annexe II : Diverses règles à garder pour mémoire.

a) Correction de la position du point touché ;

b) Des écarts ;

c) Quelques conditions d'espaces dangereux.

Annexe III : De la percussion.

Table I. Table de tir du fusil suisse modèle 1869/78.

» *II.* Hauteurs de trajectoire au-dessus d'une ligne de mire horizontale

» *III.* Espaces dangereux de la trajectoire moyenne. Hauteur d'épaulement 0, point de mire 0.

» *IV.* Espaces dangereux de la trajectoire moyenne. Hauteur d'épaulement 0,8^{m}, point de mire 0,8^{m}, hauteur du but 1,60^{m}.

Table V. Le but en blanc

a) Conditions générales ;

b) Portée du but en blanc avec différentes hauteurs d'épaulement et de but, en prenant le point de mire au centre.

Table VI. Probabilité d'effet exprimée en $^{0}/_{0}$ des coups tirés :

a) Contre des buts immobiles simples ;

b) Contre des buts immobiles groupés ;

c) Contre des lignes de tirailleurs.

Table VII. Données sur les principales dimensions et poids des armes portatives suisses.

Il est à désirer que ce livre soit traduit en français ; nos officiers y trouveraient d'excellents sujets d'études qui augmenteraient leurs connaissances pratiques et théoriques.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les Chambres fédérales sont nantties d'un projet d'achat de pièces de position.

On évalue la somme nécessaire pour l'acquisition de ces pièces à 5 millions de francs ; pour y pourvoir 500,000 fr. seraient portés au budget depuis celui de 1884 à celui de 1893. Ce crédit devrait être appliqué à l'acquisition du matériel suivant : 1° 125 pièces à bourrelets, de 12 centimètres ; 2° 50 mortiers rayés de 12 centimètres ; 3° 75 pièces à bourrelets de 8,4 centimètres ; en tout 250 bouches à feu d'acier fondu ou de bronze d'acier. A ces bouches à feu il faudrait ajouter les affûts, équipements, plateformes et autres accessoires ; plus, en ce qui concerne les munitions, 300 coups par pièce, dont 200 tout prêts dans les magasins, et 100 non confectionnés dans le dépôt des projectiles bruts.

Par circulaire du 18 novembre 1882, le Département militaire suisse annonce les libérations de service et transferts à la landwehr qui auront lieu au 31 décembre 1882. Nous y remarquons entr'autres les officiers supérieurs ci-après :

Libération du service. MM. les colonels-brigadiers von Buren, Otto, à Berne ; Steinhäuslin, Charles, à Berne ; Saxer, Adolphe, à Niederlenz ; Moser, Emile, à Herzogenbuchsee.

MM. les lieutenants-colonels Marcuard, Frédéric, à Berne ; Francillon, Ernest, à Saint-Imier ; Ringier, Théophile, à Berne ; Morel, Albert, à Corgémont ; Schwarz, Guillaume, à Lenzbourg ; Zellweger, Oscar, à Frauenfeld ; Brocher, Ernest, à Genève ; Gard, Charles, à Genève ; Imhof, Emile, à Aarau ; Zurcher, Jean, à Thoune.

MM. les majors Risold, Edouard, à Berne ; Fæsch, Jules, à Genève ; Jäger, Guillaume, à Coire ; von Werdt, Fréderic, à Töffen.

La circulaire fait aussi part des changements de commandement suivants :

Artillerie. M. le major Monnet, Louis, à Montreux, passe à la landwehr, à disposition.

Infanterie. Colonel Mola, Pietro, à Coldrerio, jusqu'ici commandant de la XVIe brigade d'infanterie, à disposition ; lieutenant-colonel Savary, Ch., à Faoug, jusqu'ici commandant du 3e régiment d'infanterie, au régiment d'infanterie 1 L. ; lieutenant-colonel Muret, Eugène, à Morges, jusqu'ici commandant du régiment d'infanterie N° 1 L. au régiment d'infanterie 3 Elite.

Cavalerie Lieutenant-colonel Schmidt, Arnold, à Aarau, jusqu'ici commandant du 7e régiment de dragons, à disposition.

Postérieurement à la dite circulaire, on annonce encore les démissions de MM. les lieutenants-colonels Roulet et Gaillet, 7e et 8e régiments, pour raison de santé, et le passage à la landwehr de M. le major Vouga, commandant du 2e bataillon de carabiniers.

La IIe division aura encore à repourvoir aux vacances des fonctions de commissaire de division, en remplacement du lieutenant-colonel Crot,